



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

<p>Direction des politiques économique et internationales Sous-direction des échanges internationaux Bureau des échanges et de la promotion (BEP) Adresse : 3, rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07 SP</p> <p>COMEXPO - 55 quai Alphonse Le Gallo BP 317 92107 BOULOGNE CEDEX</p> <p>Suivi par : Françoise PREBAY - Chef du BEP René VALOGNES - Commissaire général CGA</p> <p>Tél : 01 49 55 46 42 et 01 49 09 60 27 Fax : 01 49 55 55 04 et 01 49 09 61 58 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DPEI/SDEI/C2005-4059</p> <p>Date: 10 octobre 2005</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Annule et remplace : C 2004 -4056

Date limite de réponse :

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux de l'agriculture et de la forêt

📄 Nombre d'annexes: 4

Objet : Concours général agricole des produits session 2006

Bases juridiques : Règlement du 115^{ème} concours général agricole (arrêté du 21 juillet 2005)

Résumé : Cette circulaire précise le rôle et les responsabilités des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) dans la réalisation du 115^{ème} concours général agricole des produits.

MOTS-CLES : CONCOURS, REGLEMENT, PRELEVEMENT, CALENDRIER DES OPERATIONS, CONVENTIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DELEGUEE ET FINANCIERE.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt	Pour information : Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

La 115^{ème} édition du Concours général agricole des produits (CGAP) se déroulera à Paris du samedi 25 février au mardi 28 février 2006 durant le 43^{ème} Salon international de l'agriculture. Pour le concours des vins une seconde session sera organisée à Paris les 1^{er} et 2 avril 2006.

Pour l'édition 2006 du concours il convient de poursuivre l'harmonisation des procédures de prélèvement d'échantillons et l'optimisation des moyens de l'Etat par une plus grande implication des organisations professionnelles dans la phase régionale ou départementale du concours, les DDAF restant maîtres d'ouvrage de cette phase.

Une attention particulière devra être apportée à la signature des conventions de maîtrise d'œuvre déléguée avec les partenaires professionnels, dans un cadre normalisé, ainsi qu'à la généralisation de la procédure relative à la perception des droits d'inscription au concours.

1/ Le commissaire général du Concours général agricole

Le MAP met à disposition de COMEXPO un ingénieur en qualité de commissaire général du CGA. Il a pour mission d'organiser les modalités réglementaires et opérationnelles des concours (produits et animaux) dans le cadre défini par le MAP.

A ce titre, il est l'interlocuteur des DDAF et DRAF pour la mise en application du règlement du concours et de la présente circulaire.

Il fixe aussi les tarifs d'inscription au concours des produits et gère les budgets s'y rapportant. Il prend en charge, avec l'équipe communication de COMEXPO, l'ensemble des actions de promotion et de communication.

2/ Le concours des vins

2-1) Le calendrier des opérations

Ce concours met en compétition 13 000 échantillons de vins provenant de toutes les régions viticoles françaises. Il se déroule sur deux sessions (février & avril) afin de permettre aux vins de l'année d'atteindre leur pleine maturité. Le règlement du concours a été approuvé par arrêté du 21 juillet 2005.

La bonne tenue du concours est fortement liée à la qualité de l'organisation amont et particulièrement au respect du calendrier des opérations préliminaires (inscriptions, prélèvements, présélections, envois des données)

Le calendrier de la campagne 2006 a été arrêté comme suit (les dates indiquées sont des dates limites à respecter impérativement) :

Tableau a)

Date limite de réalisation des opérations précédant le concours

<i>OPERATION</i>	<i>SESSION FEVRIER</i>	<i>SESSION AVRIL</i>
1) Envoi au CGA du projet de règlement régional	18 novembre	25 novembre
2) Envoi au CGA des conventions (financières et délégation de maîtrise d'œuvre)	18 novembre	25 novembre
3) Clôture des inscriptions	16 décembre	13 janvier
4) Transmission au CGA des formulaires d'inscriptions (dans le cas de la saisie par COMEXPO)	6 janvier	20 janvier
5) Transmission au CGA du fichier des inscriptions (échantillons + candidats) et des formulaires d'inscription (cas de la saisie par le CPS)	20 janvier	7 février
6) Désignation des jurés DDAF	2 février	4 mars
7) Organisation des présélections	4 février	7 mars
8) Transmission au CGA des résultats des présélections et constitution des jurys	7 février	10 mars
9) Envoi des échantillons	Du 22 au 24 février	Du 29 au 30 mars
10) Finale Porte de Versailles	25 & 26 février	1^{er} & 2 avril

2.2) L'attribution de jurys pour la finale.

Le nombre de jurys par centre de présélection est déterminé sur la base des échantillons inscrits l'année précédente et d'un taux de présélection moyen de 50% (cf. annexe I).

Chaque jury aura à juger, idéalement, 15 échantillons de vins tranquilles ou 10 d'effervescents. Le contingentement des jurys s'inscrit dans le cadre d'une nécessaire maîtrise des coûts de la logistique de la finale et par voie de conséquence, des droits d'inscription.

En 2005, il a été constaté, une fois de plus, que certaines DDAF proposent des jurés dont le taux d'absentéisme est anormalement élevé (50 %) : il est de la responsabilité de chaque DDAF de s'assurer de la disponibilité des jurés présentés par les syndicats professionnels.

2.3) Le règlement local

Il est rédigé par la commission de présélection et envoyé pour validation au commissariat du concours à l'échéance précisée au paragraphe 2.1 tableau a). Les dispositions réglementaires régionales ne peuvent contrevenir au règlement national. **Pour le concours 2006, deux modifications importantes sont apportées au règlement national :**

- **article 180** : pour qu'une section ou catégorie soit ouverte, il faut qu'il y ait au moins 3 échantillons et non plus comme précédemment 3 candidats. Cette modification a été faite à la demande de la DGCCRF, la disposition précédente étant contraire à la réglementation européenne.

- **article 217 point 3** : les critères devant figurer sur le bulletin d'analyse sont ceux exigés pour l'agrément des vins de l'appellation considérée.

Les procédures relatives au prélèvement des échantillons et à l'organisation des présélections doivent être décrites dans le règlement régional, puis appliquées avec rigueur. Dans le cas où le DDAF donne délégation à une ou plusieurs organisations professionnelles pour la gestion de la phase amont du concours, les modalités de contrôle du dispositif par l'administration sont alors définies dans une convention de délégation de la maîtrise d'œuvre prévoyant des clauses résolutoires. Un modèle de convention est proposé en annexe II.

2.4) La convention financière

L'objet de la convention est d'identifier le partenaire financier local qui encaisse pour le compte de COMEXPO les droits d'inscriptions au concours général (cf. annexe III). Elle lie COMEXPO au maître d'œuvre délégué. Le partenaire financier transmet à COMEXPO un état comptable sincère et certifié a posteriori, ainsi que les sommes encaissées au titre du concours général et ce, avant le début des épreuves. Les conventions financières bipartites dont le modèle est joint en annexe III doivent être paraphées par les partenaires retenus par les DDAF et transmises à la signature du commissaire général à l'échéance prévue au paragraphe 2.1 tableau a). La DDAF n'est pas signataire de ce document au regard des règles de la comptabilité publique. Ces conventions financières devront prévoir également le montant de la somme forfaitaire destinée à couvrir les frais locaux d'organisation des prélèvements.

Des clauses concernant l'assujettissement à la TVA du partenaire ont été ajoutées au modèle de convention 2006. Il convient de les respecter scrupuleusement.

2-5) Les prélèvements

Le prélèvement des échantillons chez le producteur est effectué sous le contrôle de la DDAF, par la DDAF elle-même ou par des agents mandatés par elle. Ceci exclut le prélèvement des échantillons par les viticulteurs eux-mêmes. Le responsable du prélèvement s'assure de l'exactitude des renseignements fournis par le candidat, notamment le volume commercialisable ou la référence du lot. Les échantillons sont prélevés dans des cuvées clairement isolées et identifiées.

2.6) La présélection

Le but de la présélection est de s'assurer que seuls les échantillons dépassant un niveau minimal de qualité participeront à la finale nationale.

L'organisation et la rigueur de cette opération sont sous le contrôle de la DDAF. L'anonymat des échantillons ne doit souffrir aucune contestation. L'exercice d'arbitre impose que les jurés présentés par les organisations professionnelles présentent toutes les garanties d'impartialité. Tous les échantillons sans exception, quel que soit l'effectif de la section dans laquelle ils concourent, font l'objet d'une présélection. Il ne peut en aucun cas être accordé de mesure dérogatoire. A l'issue des présélections, les échantillons dûment sélectionnés sont envoyés à Paris Expo (Porte de Versailles) L'administration ou le partenaire délégué assurent cet envoi selon le calendrier présenté au paragraphe 2.1 tableau a).

2.7) L'informatique du concours des vins

Le dispositif informatique totalement remanié en 2004 est maintenant pleinement opérationnel : au cours des deux dernières années, la gestion des flux de données a été parfaitement maîtrisée durant et après le concours.

Sur le plan local, une troisième version de l'application de gestion des inscriptions, sous ACCESS, a été adressée par email aux DDAF le 3 octobre 2005. Diverses améliorations y ont été apportées dans le sens d'une meilleure ergonomie et d'une réduction substantielle des temps de saisie; les dysfonctionnements signalés en 2005 par les DDAF ont été corrigés.

En outre, le règlement général du concours est consultable ou téléchargeable sur le site internet du CGA (URL : <http://cga-paris.com>). Il ne sera pas diffusé d'exemplaires imprimés.

3/ Le concours des produits divers et des produits laitiers

Le concours des produits divers réunit 2 000 échantillons dans 15 catégories de produits, celui des produits laitiers environ 900. Le règlement de ces concours est également régi par l'arrêté du 21 juillet 2005.

A la différence du concours des vins, la gestion administrative et financière des candidatures est entièrement réalisée par le commissariat au concours (COMEXPO). Les droits d'inscription sont donc directement encaissés par COMEXPO. Eventuellement des conventions financières pourront être établies par COMEXPO avec des partenaires délégués.

Compte tenu du désengagement de la DGCCRF, les opérations de prélèvement sont désormais systématiquement réalisées par un agent de la DDAF ou un mandataire. Dans le premier cas, les syndicats de producteurs ont la possibilité de définir avec la DDAF les modalités de prélèvement des échantillons afin que les caractéristiques du produit puissent être uniformément prises en compte (date optimale de prélèvement, durée d'affinage etc...). Dans le second cas, les modalités du mandatement sont définies dans la convention de délégation de maîtrise d'œuvre, les services de l'administration n'assurant plus alors qu'un contrôle du dispositif.

Sauf dispositions contraires, les périodes de prélèvement sont à définir en concertation avec les syndicats de producteurs ou la fédération le cas échéant (cf. annexe IV). Contrairement au concours des vins, l'acheminement des échantillons est sous la responsabilité et à la charge du candidat. Le responsable du prélèvement prend toutes les mesures qu'il juge opportunes pour éviter d'éventuelles manœuvres dolosives de nature à porter atteinte à la représentativité de l'échantillonnage.

La liste des candidats inscrits aux différents concours sera transmise à la DDAF compétente avant le 19 janvier 2006.

4/ La promotion du concours général

COMEXPO assure la promotion du concours général, des lauréats et des produits médaillés. Cependant les initiatives locales, en particulier régionales, sont à encourager dès lors qu'elles s'inscrivent dans les stratégies de communication définies par le MAP en concertation avec COMEXPO. L'implication des DRAF dans cette démarche apparaît nécessaire pour favoriser les synergies avec les collectivités territoriales. Les cérémonies officielles de remise de diplômes en sont un bon exemple.

Enfin COMEXPO veille, ainsi que le partenaire local, à prospecter de nouveaux candidats.

Le Directeur des Politiques économique et internationale

Jean-Marie AURAND

Liste des annexes à la circulaire

ANNEXE I : Les contingents de jurys par centre de présélection (CPS)

ANNEXE II : Concours des vins 2006 : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE DELEGUEE

ANNEXE III : Concours des vins 2006 : CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT -

ANNEXE IV : Les périodes de prélèvement des produits divers et laitiers et les maîtres d'œuvre pressentis

ANNEXE I Les contingents de jurys par centre de présélection (CPS)

concours 2005				concours 2006
CPS	nombre échantillons inscrits	% présélection	% médaille	nombre jurys
07	220	50%	24,1%	7
11	603	51%	24,5%	20
13	258	36%	15,9%	8
17	44	45%	20,5%	2
18	173	55%	24,9%	7
20	202	45%	19,3%	6
21	322	69%	22,4%	13
24	301	58%	32,2%	12
26	264	53%	25,4%	9
30	261	48%	18,8%	8
31	80	58%	28,7%	3
32	96	54%	29,2%	4
33	2169	56%	20,7%	70
34	918	47%	18,0%	28
37	407	51%	22,9%	12
39	178	54%	27,0%	6
42	16	75%	31,3%	1
44	717	42%	26,4%	19
46	126	39%	16,7%	3
47	134	65%	28,4%	5
49	411	54%	18,0%	14
51	187	48%	16,0%	9
54	23	52%	34,8%	1
55	24	63%	29,2%	1
57	16	56%	31,3%	1
63	120	51%	33,3%	4
64	130	40%	20,8%	3
66	358	44%	20,9%	10
68	806	58%	26,9%	27
69	472	50%	22,2%	15
71	407	61%	31,0%	14
73	207	50%	24,2%	6
81	146	47%	25,3%	5
83	750	44%	20,7%	22
84	1275	40%	16,3%	35
86	25	68%	28,0%	1
89	219	62%	24,2%	10
France	13065	51%	22,2%	424

En gras, les valeurs hors limites

ANNEXE II

**CONCOURS GENERAL AGRICOLE
Concours des vins 2006**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE DELEGUEE

REGION :

centre de présélection :

ENTRE :

La direction départementale de l'agriculture
Et de la forêt de

D'UNE PART,

ET

Raison sociale :

.....

Adresse :

.....

Numéro SIRET Statut juridique

Représenté par

ci-après dénommé "**le PARTENAIRE**", agissant pour le concours des vins relevant du centre de présélection (CPS) de :

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la convention.

La présente convention définit les modalités d'application du règlement du 115^{ème} concours général agricole, fixé par l'arrêté du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 21 juillet 2005 (titre IV dispositions particulières au concours des vins) et, notamment, le champ d'application de la délégation de maîtrise d'œuvre confiée au partenaire par la direction départementale de l'agriculture.

Elle est conclue pour le concours général agricole 2006 et limitée à celui-ci.

ARTICLE 2 : Nature des prestations.

La convention s'applique aux opérations suivantes :

1. Gestion administrative des candidatures ;
2. Rédaction du règlement régional ;
3. Tenue de la comptabilité et gestion de la trésorerie ;
4. Prélèvement des échantillons ;
5. Organisation des présélections ;
6. Participation à l'organisation de la finale ;
7. Prospection de nouveaux candidats et promotion du concours général agricole ;
8. Propriété des informations ;
9. Répartition de la part départementale.

ARTICLE 3 : Administration des candidatures.

Le partenaire enregistre les inscriptions des candidats souhaitant présenter des échantillons au concours général. Il diffuse auprès de ses adhérents et des syndicats de la région viticole (où s'exerce la compétence de la commission de présélection), les informations de début de campagne, les règlements national et régional et les formulaires d'inscription.

Le partenaire reçoit délégation pour organiser le concours des vins 2006 localement, de ce fait il s'engage à accepter toute candidature de producteur indépendamment de son appartenance syndicale.

Les dossiers d'inscription dûment remplis et accompagnés du règlement des droits d'inscription sont retournés au partenaire avant la date de clôture des inscriptions. Toute inscription est définitive. Nul ne peut prétendre au remboursement des droits d'inscription pour quelque motif que ce soit. Le partenaire s'attachera à vérifier l'exactitude des renseignements fournis par le candidat.

Le partenaire réalise la saisie des candidatures sur l'application Access (Version 3.1 reçue le 3 octobre 2005) développée à cette fin. Aucune autre application informatique ne peut être utilisée. Le plus grand soin doit être apporté à la saisie et plus particulièrement celle des adresses e-mail. Une charte de saisie sera adressée aux DDAF en temps utiles. Il est demandé au partenaire de s'y conformer strictement.

A la demande de la direction départementale de l'agriculture ou du commissariat général au concours, le partenaire s'engage à fournir à toutes fins utiles les données contenues sur la base informatique. En outre, il transmettra au commissariat général un export, selon la procédure prévue par l'application, et aux échéances définies en page 2 tableau a.

ARTICLE 4 : Rédaction du règlement régional

Le partenaire s'engage à participer à la rédaction du règlement selon les modalités proposées par la commission de présélection, réunie autant de fois que nécessaire à la diligence et sous la présidence du directeur départemental de l'agriculture.

Celui-ci doit aborder les points suivants :

- Le rôle des administrations, offices et organisations professionnelles représentés ;
- Les AOC, VDQS et VP admis à concourir lors de l'édition 2006 du concours ;
- Les millésimes et couleurs des échantillons présentés ;

Le Commissaire Général choisit les millésimes sur proposition de la Commission Régionale de présélection. Une même appellation peut présenter deux millésimes différents. Cependant, tout produit issu d'une récolte ou partie de récolte, ayant déjà concouru au Concours Général Agricole sous un millésime donné, ne peut faire l'objet d'une nouvelle demande d'inscription au titre du même millésime. En outre, dans une appellation ou dénomination donnée, un candidat ne pourra présenter une année déterminée qu'un seul des deux millésimes. (art.216 du règlement général)

- Les caractéristiques d'une section (appellation, couleur, millésime, cépages, type de vinification, autres) ;
- Le nombre d'échantillons admissibles par concurrent et par section ;

Il convient d'être prudent dans l'application de cette disposition et veiller à ce que les échantillons présentés soient bien issus de lots homogènes différents. Si l'on considère que le risque de multiplication artificielle des échantillons est trop important, le nombre d'échantillons par section et par candidat doit être ramené à un.

- Le minimum commercialisable requis ;

Celui-ci ne peut être inférieur au minimum requis prévu dans le règlement général (cf. art.217 §2 du règlement général)

- La date limite d'inscription ;
- Les dates et lieux de la présélection ;
- Le type et le nombre de bouteilles constituant l'échantillon ;
- Le responsable des prélèvements et les modalités de réalisation ;
- Quelques rappels du règlement national (conditions relatives aux produits, aux candidats, règles d'utilisation de la marque collective...)

Cette liste n'étant pas exhaustive, la commission régionale de présélection pourra apporter les précisions qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement des épreuves.

Le projet de règlement régional est soumis à l'approbation du commissaire général et doit lui être transmis à l'échéance prévue en page 2.

ARTICLE 5 : Tenue de la comptabilité et gestion de la trésorerie

Les opérations comptables sont réalisées par le partenaire. Il encaisse les droits d'inscription et les reversement en totalité à COMEXPO Paris selon les modalités prévues dans la convention financière établie entre COMEXPO Paris et le partenaire. La comptabilité est tenue en conformité aux règles comptables en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 6 : Le prélèvement des échantillons

Le partenaire assure le prélèvement des échantillons au chai des candidats régulièrement inscrits. Les conditions d'équité et de représentativité de l'échantillonnage ne doivent en aucun cas pouvoir être remises en cause. Il veillera notamment à dissuader les candidats de réaliser des cuvées spéciales, ou susceptibles d'introduire un biais dans l'échantillonnage. Le partenaire mettra tout en œuvre pour s'assurer de la loyauté des prélèvements. Tout manquement grave à ces principes, constaté par un membre du commissariat général, un agent de la DDAF ou de la DDCCRF, constitue un motif de résiliation de la présente convention.

Les règles de constitution des échantillons sont précisées dans le règlement national (art.220) L'échantillon témoin est conservé au moins un an par le partenaire, ou le laboratoire habilité par la commission de présélection à réaliser les analyses prévues au règlement général (art.217 §3)

Lors de la collecte, l'agent mandaté par le partenaire s'assurera de la parfaite identification de la cuvée présentée au concours et de la vraisemblance du volume porté sur le formulaire d'inscription.

Les concurrents sont avertis par courrier ou par fax de la prochaine venue de l'agent, et ce au moins dix jours à l'avance.

ARTICLE 7 : Organisation des présélections

Le partenaire prend à sa charge l'organisation logistique et financière des opérations de présélection. La présélection doit intervenir à l'échéance prévue en page 2. tableau a.

Le partenaire convoque les membres du jury représentant l'ensemble des syndicats dont les adhérents présentent un ou plusieurs échantillons au concours. Les jurys sont composés d'au moins trois personnes, idéalement 5, formant trois collèges de jurés, les producteurs, les négociants et œnologues, ainsi que les agents de l'administration (DDAF, DDCCRF) ou établissements public (INAO, ONIVINS). (Article 221)

Le taux de présélection doit tendre vers la valeur 50%. Tous les échantillons sont soumis à l'arbitrage des membres du jury. Dans le cas où un juré afficherait une attitude partisane, le partenaire l'exclura de la dégustation et le signalera au commissariat général qui l'exclura également des jurys de la phase finale. Le partenaire veillera scrupuleusement à ce que les jurés n'entretiennent pas de relations professionnelles ou n'aient un quelconque lien de parenté avec les candidats dont les échantillons sont soumis à leur expertise. De plus, les personnes prenant part au déroulement des épreuves doivent présenter de réelles aptitudes à s'affranchir des diverses pressions auxquelles elles pourraient être exposées. Cette précaution vaut aussi pour les jurés de la finale proposés par les syndicats.

L'anonymat des échantillons sera réalisé par le partenaire en toute confidentialité. Les signes distinctifs, comme une bouteille non conforme au type prescrit dans le règlement, doivent être dissimulés afin qu'à aucun moment le dégustateur ne puisse identifier l'origine de l'échantillon. L'utilisation de « la chaussette » peut être envisagée pour préserver l'anonymat des échantillons. Le partenaire veillera à ce que le dispositif d'anonymat présente toutes les garanties que l'opération de sélection impose.

La présélection doit être organisée dans des conditions de parfaite équité pour tous les candidats. Toute pratique déloyale ou inéquitable, constatée par un agent des administrations compétentes, et dont la responsabilité pourrait être imputée au partenaire, constituera un motif de résiliation de la présente convention.

La direction départementale de l'agriculture se réserve le droit de contrôler le bon déroulement des épreuves. En cas de litige, les faits sont portés à la connaissance du directeur départemental de l'agriculture qui seul rendra un arbitrage.

ARTICLE 8 : Participation à l'organisation de la finale

Selon le calendrier présenté en page 2 tableau a, le prestataire en collaboration avec la direction départementale de l'agriculture organisera la logistique de l'envoi à Paris (Porte de Versailles) des échantillons retenus lors de la phase de présélection. Le transporteur doit être tenu informé de la nature de la cargaison et **surtout de la nécessité absolue de respecter rigoureusement les dates et lieux de livraison.**

Le partenaire délègue au moins une personne pour accompagner à Paris le représentant de la DDAF afin d'assurer les opérations préliminaires à la dégustation de la finale (anonymat, dressage des tables, accueil des jurés, saisie du palmarès, contrôle du palmarès ...)

ARTICLE 9 : Prospection de nouveaux candidats et promotion du concours général agricole

Le partenaire apporte son soutien actif à la prospection de nouveaux candidats. Le commissariat général, sous le couvert du correspondant concours général de la direction départementale de l'agriculture, transmet au partenaire avant le début de la campagne une liste de viticulteurs désireux de s'inscrire ou d'obtenir des informations pratiques. Le partenaire s'efforce de répondre aux attentes des prospects. Il peut également entreprendre de sa propre initiative des opérations locales de prospection.

A la demande des autorités administratives locales, du commissariat général, d'une chambre consulaire ou d'une organisation de promotion des produits, le partenaire contribue à la réussite

des manifestations de promotion tels qu'une remise officielle de diplôme ou tout autre événement de nature à promouvoir le concours, les produits médaillés ou encore les candidats.

ARTICLE 10 : Propriété des informations/ Confidentialité

Les informations, de quelque nature que ce soit, et notamment celles concernant les candidats, les données statistiques et les fichiers, recueillies ou constituées par le partenaire en exécution du présent contrat sont la propriété du concours général agricole.

En conséquence le commissariat au concours pourra à tout moment sur demande écrite, obtenir de la part du partenaire la communication, la restitution définitive ou éventuellement la garantie de destruction dudit fichier.

Par ailleurs, tant pendant la durée du présent contrat qu'après son expiration, et pour quelque cause que ce soit, le partenaire s'oblige à prendre toutes les mesures tendant à assurer le secret le plus absolu sur la teneur desdites informations.

Cette confidentialité sera obtenue de tous les collaborateurs permanents ou occasionnels du partenaire.

Toute communication du contenu des informations du fichier est soumise à l'autorisation préalable du commissaire général du concours donnée par écrit.

Le partenaire reconnaît que toute divulgation (de même que toute perte d'informations du fait d'un sinistre) léserait gravement les intérêts du concours général agricole et entraînerait pour le partenaire l'obligation d'en couvrir les entières conséquences par le paiement de dommages intérêts.

ARTICLE 11 : Répartition de la part départementale

Les contractants conviennent de la répartition de la part départementale suivante :

La direction départementale de l'agriculture et de la forêt :%
Le partenaire : %
	<hr/>
	100 %

Le reversement de la part départementale interviendra selon les modalités juridiques et financières convenues dans la convention financière établie entre COMEXPO Paris et le partenaire.

Fait

Le.....

à

Pour la direction départementale de
l'agriculture :

Pour le partenaire :

Le directeur départemental de l'agriculture

ANNEXE III

**CONCOURS GENERAL AGRICOLE
Concours des vins 2006**

**CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT
Reversement de la part départementale**

REGION :

centre de présélection :

ENTRE :

COMEXPO PARIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 6 637 493 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 784 604 423, ayant son siège social au 55 quai Alphonse Le Gallo, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, agissant en tant qu'organisateur du concours général agricole, représentée par Monsieur René VALOGNES, commissaire général du concours général agricole,

D'UNE PART,

ET

Raison sociale :

.....

Adresse :

.....

Numéro SIRET statut juridique Tél.

Représenté par

dit ci-après "**le PARTENAIRE**", agissant pour le concours des vins relevant du centre de présélection (CPS) de :

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la convention.

La présente convention définit les modalités financières d'application du règlement du 115^{ème} concours général agricole, approuvé par l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 juillet 2005 (titre IV dispositions particulières au concours des vins).

Elle est conclue pour le concours général agricole 2006 et limitée à celui-ci.

ARTICLE 2 : Nature des prestations.

La convention s'applique aux opérations suivantes :

1. gestion administrative et comptable des inscriptions ;
2. reversement à COMEXPO Paris des droits d'inscription ;
3. reversement au partenaire de la part départementale.

ARTICLE 3 : Gestion administrative et comptable des inscriptions.

Le partenaire enregistre, contrôle et saisit les inscriptions, et il encaisse le règlement des droits afférents. Pour ce faire, COMEXPO Paris met à la disposition du prestataire une application informatique de gestion des candidatures qui doit impérativement être utilisée (Version 3.1).

Le droit d'inscription comporte la part départementale destinée à financer les prélèvements des échantillons et les opérations locales.

COMEXPO PARIS versera au partenaire chargé de les organiser une somme forfaitaire appelée **part départementale** calculée sur la base de 21,50 euros HT par dossier et 15 euros HT par échantillon prélevé.

Le droit d'inscription, comprenant la part départementale, est fixé selon le barème suivant :

		DROIT FIXE	FRAIS PAR ECHANTILLON
TARIF (y compris part départementale)	HT	00,00	75,00
	TTC	00,00	89,70

Le droit d'inscription est perçu pour le compte de COMEXPO PARIS par le partenaire.

ARTICLE 4 : Reversement à COMEXPO Paris des droits d'inscription

Dès la clôture des inscriptions, le partenaire adresse à COMEXPO PARIS la liste des concurrents et des échantillons (2 fichiers sous format excel exportés par l'application access), l'état comptable (généré par l'application access), ainsi qu'un chèque global du montant de la totalité des droits inscription encaissés par le partenaire au titre du concours général agricole.

ETAT DES RISTOURNES ACCORDEES

<i>Nombre d'échantillons</i>	<i>Taux de ristourne (%)</i>	<i>Nombre de candidats</i>	<i>Nombre d'échantillons</i>	<i>Montant brut des ristournes accordées</i>
< 5	0			
5 ou 6	5			
7 ou 8	10			
9 ou 10	15			
11 à 15	20			
16 à 20	25			
> 20	30			

La facturation sera établie par COMEXPO Paris sur la base de l'état comptable des inscriptions. Le paiement des droits d'inscription à COMEXPO Paris devra impérativement intervenir à la date d'échéance fixée sur la facture.

ARTICLE 5 : reversement au partenaire de la part départementale

COMEXPO PARIS reverse au partenaire désigné la part départementale, au plus tard le 30 mai 2006 (mais c'est au partenaire qu'il appartient d'appliquer la clé de répartition spécifiée dans la convention de maîtrise d'œuvre déléguée liant la DDAF et le prestataire en charge de l'organisation technique de la phase amont du concours)

A cette fin, le prestataire adresse à COMEXPO PARIS une facture d'un montant égal à la valeur de la part départementale (montant généré par l'application informatique), calculée conformément aux dispositions réglementaire.

La facture adressée à COMEXPO fait obligatoirement apparaître le montant hors taxe, la valeur de la TVA et le montant TTC.

Si le partenaire est une association non assujettie à la TVA, le montant de la facture adressée à COMEXPO est calculé sur la base des montants hors taxe, soit 21,50€ par candidat et 15€ par échantillon, et ne peut en aucun cas inclure de la TVA.

Cependant, dans ce cas, le partenaire non assujetti à la TVA a la possibilité de transmettre directement à COMEXPO toutes factures relatives à l'organisation du concours et émises par des fournisseurs ou des syndicats professionnels délégataires assujettis à la TVA. COMEXPO acquittera ces factures, ainsi que le solde de la part départementale calculé hors taxe.

ARTICLE 6 : exécution de la convention.

Le partenaire déclare qu'à sa connaissance aucun autre service, association ou personne n'intervient dans les opérations visées ci-dessus.

COMEXPO pourra à tout moment réclamer au partenaire les pièces comptables relatives aux opérations.

Le partenaire déclare que l'exécution régulière par COMEXPO PARIS des obligations prévues à la présente convention le libère de toute autre obligation de prise en charge de frais liés aux opérations visées à l'article 1.

Fait

Le.....

à

Pour COMEXPO PARIS :

Le commissaire général
du concours général agricole.

René Valognes

Pour le partenaire :

-

-

-

LES PERIODES DE PRELEVEMENT DES PRODUITS DIVERS ET LAITIERS

Produits	Dates de prélèvements	Maîtres d'œuvre pressentis	Observations
Pommeau Calvados	à définir avec l'INAO	INAO de Caen 6 rue Fresnel 14000 Caen Contact : Mr Gérard Martineau Tél : 02.31.95.20.20	La présélection a lieu le 17 septembre 2005
Cognac	Du 20/01/06 au 17/02/06	Bureau National Interprofessionnel du Cognac 23 allée du Champ de Mars 16100 Cognac Tél : 05.43.35.60.00	
Armagnac	Du 20/01/06 au 17/02/06	Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac 11 place de la Liberté – BP 3 32800 Eauze Contact : Mme Marie-Claude Ségur Tél : 05.62.08.11.00	
Produits apicoles	du 2 au 31 déc. 2005		
Eaux de Vie d'Alsace	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs	Association des Viticulteurs d'Alsace 12 avenue de la Foire aux vins 68000 Colmar Tél : 03.89.20.16.52	La présélection a lieu fin janvier 2006
Eaux de Vie (non A.O.C) Présélection Paris	Du 5 au 16 janv. 2006		La présélection a lieu fin janvier 2006
Foies gras	Du 20/01/06 au 17/02/06		
Bières	Du 20/01/06 au 17/02/06		
Rhums et Punchs	Du 20/01/06 au 03/02/06	DAF ou Coderum du département	
Pineau des Charentes	Du 20/01/06 au 17/02/06	Comité National du Pineau 112 avenue Victor Hugo BP 18 16100 Cognac Contact : Mr Sébastien Archambaud Tél : 05.45.32.66.80	
Floc de Gascogne	Du 20/01/06 au 17/02/06	Syndicat des Producteurs de Floc de Gascogne Rue des Vignerons 32800 Eauze Tél : 05.62.09.85.41	
Macvin du Jura	Du 20/01/06 au 17/02/06	DDAF du 4 avenue du 44 ^{ème} RI 39016 Lons le Saunier Contact : Mr Alain Monnet Tél : 03.84.43.40.45	

Produits	Dates de prélèvements	Maîtres d'œuvre pressentis	Observations
Cartagène	Du 20/01/06 au 17/02/06	Syndicat de la Cartagène Maison des Vignerons ZAC Bonne Source BP 40527 11105 Narbonne cedex Contact : Mme Lise Carbonne Tél : 04.68.90.22.22	
Huiles de Noix	Du 20/01/06 au 17/02/06		
Jus de Fruits	Du 20/01/06 au 17/02/06		
Produits oléicoles	Du 16/01/06 au 10/02/06	AFIDOL 23 avenue Henri Pontier 13100 Aix en Provence Contact : Mr Christian Pinatel Tél : 04.42.23.01.92	
Piments d'Espelette	Du 20/01/06 au 17/02/06	CFA d'Hasparren Route de Cambo 64240 Hasparren Contact : Ghislaine Liffaure Tél : 05.59.29.15.10	
Cidres et Poirés	Du 20/01/06 au 17/02/06		
Huîtres	Du 20/01/06 au 17/02/06	Sections conchyliques	
Truites fumées	Du 20/01/06 au 17/02/06		
Lapins vivants	Du 20/01/06 au 17/02/06		Le jugement sur pied a lieu le 21 février 2006
Produits Laitiers	Du 20/01/06 au 23/02/06	Fédération Nationale des Appellations d'Origine Contrôlée pour les appellations affiliées. FNAOC Avenue de la résistance 39800 Poligny Tél : 03.84.37.23.51	
Volailles Abattues, Découpes de Volailles, Lapins abattus	Du 20/01/06 au 17/02/06		
Vanille	Du 20/01/06 au 17/02/06		